Ammonium hydroxide solution

221228-1L

Version 1.4 Date de révision 05.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Ammonium hydroxide solution
FDS-nombre	:	000000015205
Type de produit	:	Mélange
Remarques	:	SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Substances chimiques de laboratoire
Utilisations déconseillées	:	aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH Wunstorfer Straße 40 30926 Seelze Allemagne	Honeywell International, Inc. 115 Tabor Road Morris Plains, NJ 07950-2546 USA
Téléphone	:	(49) 5137-999 0	
Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:	:	SafetyDataSheet@Honeywell.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport) +1-303-389-1414 (Medical)
	:	Centre de contrôle de poison: France: +33(0)145425959

Ammonium hydroxide solution

221228-1L

Version 1.4 Date de révision 05.02.2024

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Corrosion cutanée Catégorie 1B
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 - Système respiratoire
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence :	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
	P284	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
	P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : ammoniac, solution aqueuse

2.3. Autres dangers

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques

ammoniac, solution aqueuse	1336-21-6 007-001-01-2 01-2119488876-14 215-647-6	Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335; Système respiratoire Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 25 % - < 50 %	STOT SE 3; H335:>= 5 %

Autres composants de ce produit sont non dangereux et/ou sont présents à des concentrations inférieures aux limites de déclaration obligatoire.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:
Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements impregnés et nettoyer le corps minutieusement.

Inhalation:
Transférer la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administer de l´oxygène par personnel qualifié. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ingestion:
Si une personne est susceptible d'avoir avalé cette substance, et est encore consciente, lui faire boire d'eau. La conduire immédiatement chez un médécin, munie de cette fiche Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'inhalation de substances corrosives peut provoquer un oedème toxique pulmonaire. Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

De l'ammoniaque gazeux peut être libéré à des températures élevées.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Eviter la peau sans protection
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Aspiration sur le site indispensable. Utiliser uniquement des équipements résistant aux bases.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Eviter les mélanges de gaz inflammables. Le produit lui-même ne brûle pas.

Mesures d'hygiène:
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:
Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
ammoniac, solution aqueuse	EU ELV TWA	14 mg/m3 20 ppm		Indicatif
ammoniac, solution aqueuse	EU ELV STEL	36 mg/m3 50 ppm		Indicatif
ammoniac, solution aqueuse	INRS (FR) VLE	14 mg/m3 20 ppm		Règlement impératif (VRC)
ammoniac, solution aqueuse	INRS (FR) VME	7 mg/m3 10 ppm		Règlement impératif (VRC)

EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition
EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
STEL - Valeur limite à courte terme
INRS (FR) - France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux produits chimiques en France (VLEP), INRS ED 984, tel que modifié.
VLE - Valeur limite d`exposition à court terme (VLE):
INRS (FR) - France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux produits chimiques en France (VLEP), INRS ED 984, tel que modifié.
VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

Valeurs DNEL/PNEC

Ammonium hydroxide solution

221228-1L

Version 1.4 Date de révision 05.02.2024

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
ammoniac, solution aqueuse	Travailleurs / Aigu - effets systémiqies		6,8mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
ammoniac, solution aqueuse	Travailleurs / Aigu - effets systémiqies		47,6 mg/m3	Inhalation	
ammoniac, solution aqueuse	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		47,6 mg/m3	Inhalation	
ammoniac, solution aqueuse	Travailleurs / Aigu - effets locaux		36 mg/m3	Inhalation	
ammoniac, solution aqueuse	Travailleurs / Long terme - effets locaux		14 mg/m3	Inhalation	
ammoniac, solution aqueuse	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		6,8mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
ammoniac, solution aqueuse	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		23,8 mg/m3	Inhalation	
ammoniac, solution aqueuse	Consommateurs / Aigu - effets systémiqies		23,8 mg/m3	Inhalation	
ammoniac, solution aqueuse	Consommateurs / Long terme - effets locaux		2,8 mg/m3	Inhalation	
ammoniac, solution aqueuse	Consommateurs / Aigu - effets locaux		7,2 mg/m3	Inhalation	
ammoniac, solution aqueuse	Consommateurs / Long		6,8mg/kg bw/d	Contact avec la peau	

	terme - effets systémiques				
ammoniac, solution aqueuse	Consommateurs / Aigu - effets systémiqies		6,8mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
ammoniac, solution aqueuse	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		6,8mg/kg bw/d	Ingestion	
ammoniac, solution aqueuse	Consommateurs / Aigu - effets systémiqies		6,8mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
ammoniac, solution aqueuse	Eau douce: 0,00135 mg/l	
ammoniac, solution aqueuse	Eau de mer: 0,00135 mg/l	
ammoniac, solution aqueuse	Sol: 0,0221 mg/kg dw	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

Mesures d'ordre technique
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire:
Type de Filtre recommandé:
K
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:
Matière des gants: Viton®
délai de rupture: > 480 min
Épaisseur du gant: 0,7 mm
Vitoject® 890
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.
Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:
Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:
Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	:	liquide
(b) Couleur	:	incolore
(c) Odeur	:	ammoniacale

(d) Point de fusion/point de congélation	:	-92 °C
(e) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	env. 32 °C à 1.013 hPa
(f) Inflammabilité	:	Non applicable
(g) Limites inférieure et supérieure d'explo	:	Limite d'explosivité, inférieure 15 % (v)
	:	Limite d'explosivité, supérieure 30,2 % (v)
(h) Point d'éclair	:	Non applicable
(i) Température d'auto-inflammation	:	630 °C 651 °C
(j) Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
(k) pH	:	alcalin (non dilué)
(l) Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
(m) Solubilité(s)	:	Hydrosolubilité: complètement miscible
(n) Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
(o) Pression de vapeur	:	1.900 hPa à 50 °C
		837 hPa à 20 °C
(p) Densité et / ou densité	:	env. 0,89 g/cm3

relative		à 20 °C
(q) Masse volumique apparente	:	Non applicable
(q) Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
(r) Caractéristiques de la particule	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

La valeur de la température d'inflammation se rapporte à la substance pure.

Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides
Halogènes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniaque

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:
La toxicité est déterminée par la corrosivité du produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée:
La toxicité est déterminée par la corrosivité du produit.

Toxicité aiguë par inhalation:
La toxicité est déterminée par la corrosivité du produit.

Toxicité aiguë (autres voies d'administration):
donnée non disponible

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Espèce: Lapin
Résultat: Provoque des brûlures.
Méthode: OCDE Ligne directrice 404

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Espèce: Lapin
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Espèce: Cochon d'Inde
Classification: non sensibilisant

(e) Mutagénicité sur les cellules germinales:
Méthode d'Essai: Test de Ames
Résultat: négatif

Méthode: OCDE Ligne directrice 471

Méthode d'Essai: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Méthode: OCDE Ligne directrice 474
Substance d'essai: REACH dossier “read-across”
Résultat: négatif

(g) Toxicité pour la reproduction:
Method: Ligne directrice 422 de l’OCDE pour les essais
Espèce: Rat
Voie d’application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 408 mg/kg bw/d
Espèce: Lapin
Voie d’application: Oral(e)
Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
(h) STOT-exposition unique:
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

(i) STOT - exposition répétée:
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Durée d'exposition: 50 jr
NOAEL: 0,035 mg/l
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

(j) Danger par aspiration:
donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
donnée non disponible

Autres informations:
Risque de lésions graves des poumons (par inhalation).
Les données toxicologiques concernent la matière active.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
CL50
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Valeur: 0,89 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Concentration minimale avec effet observé
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Valeur: 0,022 mg/l
Durée d'exposition: 73 jr
Substance d'essai: REACH dossier “read-across”

Toxicité des plantes aquatiques:
CE50
Essai en statique
Espèce: Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)
Valeur: 2.700 mg/l
Durée d'exposition: 18 jr

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
CL50
Espèce: Daphnia magna
Valeur: 101 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité chronique des intervertébrés aquatiques:
NOEC
Espèce: Daphnia magna
Valeur: 0,79 mg/l
Substance d'essai: REACH dossier “read-across”

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Les données écologiques concernent la matière active.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:
Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:
Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:
Dispositions relatives aux déchets:
Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE
CE Règlement No. 1013/2006
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID:2672 IMDG:2672 IATA:2672

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID:AMMONIAC EN SOLUTION
IMDG:AMMONIA SOLUTION
IATA:Ammonia solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID:8 IMDG: 8 IATA: 8

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID:III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR/RID: oui Polluant marin: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
IMDG Code segregation group (SGG18) – ALKALIS,

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : E1: Danger pour l'environnement aquatique	**Quantité**: 100.000 kg **Quantité**: 200.000 kg	
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

ammoniac, solution aqueuse : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :
CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

Ammonium hydroxide solution

221228-1L

Version 1.4	Date de révision 05.02.2024